AU CONSEIL COMMUNAL

DE ET A

MUNICIPALITE D'OLLON

1867 OLLON

P R E A V I S M U N I C I P A L No 13/2005

Concerne :	**OLLON – Assainissement des passages à niveau**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

La Municipalité, tout comme la direction des TPC (Transports Publics du Chablais), considère l'assainissement des passages à niveau non gardés comme une tâche prioritaire et urgente.

La série d'accidents qui se sont produits en 2004 a prouvé, une fois de plus, la nécessité, pour tous les partenaires impliqués (Confédération, cantons, communes et entreprises de transports), d'entreprendre rapidement la sécurisation des passages à niveau.

L'Office Fédéral des Transports (OFT) demande aux entreprises de procéder à ces sécurisations dans les meilleures délais.

L'assainissement d'un passage à niveau consiste soit à l'équiper selon les critères de sécurité stipulés dans l'ordonnance sur la Construction et l'exploitation des Chemins de Fer (OCF), soit à le fermer ou le supprimer.

2. JUSTIFICATION

Les entreprises de chemin de fer ont l'obligation d'assainir tous les passages à niveau d'ici décembre 2014, art. 37f de l'Ordonnance sur les Chemins de Fer (OCF). Par ailleurs, les 190 passages les plus dangereux doivent être assainis d'ici fin 2006. Les passages à niveau de Chesseylaz, Distillerie et Chapelle-Pussines en font partie.

L'assainissement d'un passage à niveau signifie soit sa fermeture, soit un équipement approprié en fonction des vitesses des trafics routiers et ferroviaires et de la fréquence des franchissements routiers.

Selon l'art. 19 al. 1 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; 742.101), l'entreprise de chemin de fer est tenue de prendre, conformément aux prescriptions du Conseil Fédéral et aux conditions liées à l'approbation des plans, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la construction et de l'exploitation ferroviaire, ainsi que pour empêcher que des personnes ou des choses ne soient exposées à des dangers. Parmi ces mesures figure également la fermeture des passages à niveau.

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

3.1. Passage à niveau de St-Triphon-Village

Ce passage à niveau débouche sur la route cantonale et les véhicules en présélection attendent sur la voie. La nuit, la visibilité est mauvaise. La Commune et les TPC ont décidé conjointement de l'équiper de barrières automatiques et de feux clignotants.

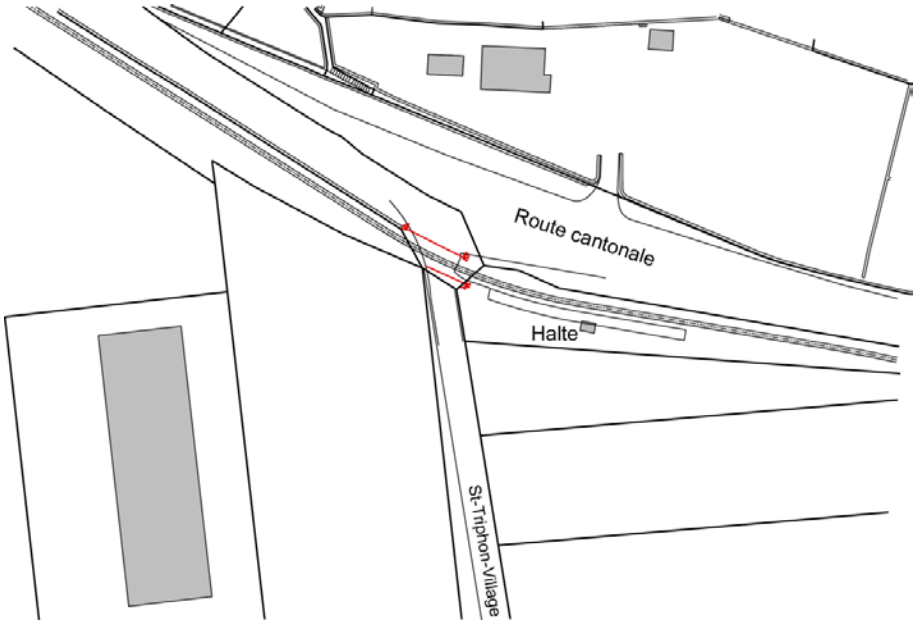

3.2. Passage à niveau de Chesseylaz

Ce passage à niveau fait partie des croisements rail/route dans le village d'Ollon qui sont les plus dangereux. En montant la route de Chesseylaz, les conditions de visibilité à l'approche du passage à niveau sont extrêmement réduites soit par un mur ou une barrière.
Cet assainissement entre dans le cadre de la suppression du passage à niveau de la Vauloz. La Commune et les TPC ont décidé conjointement d'équiper ce passage à niveau de barrières automatiques et de feux tournants.

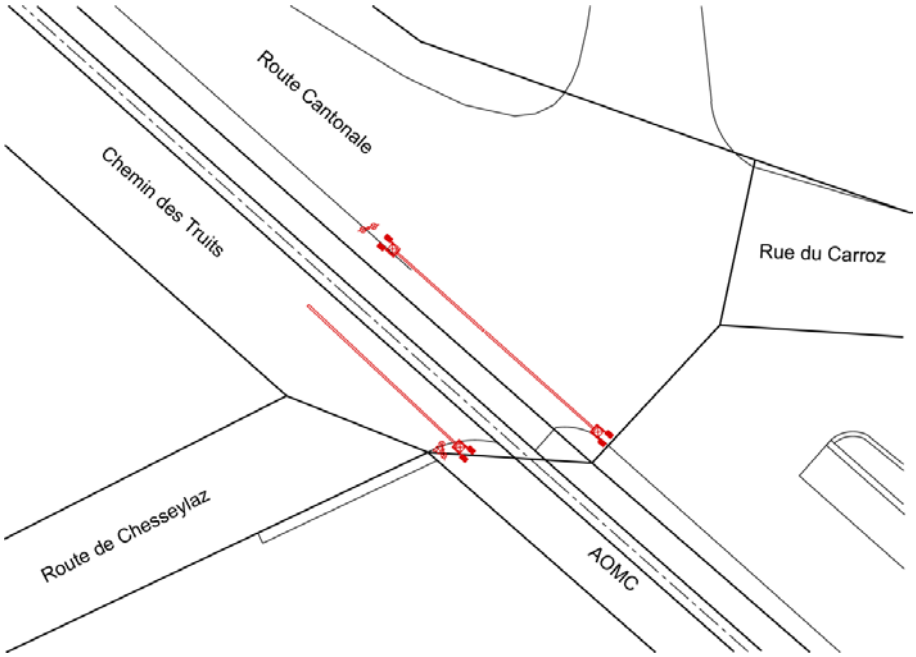

3.3. Passage à niveau de la Vauloz

Ce passage à niveau au débouché du chemin de la Vauloz sur la route cantonale est un passage dangereux en raison de conditions de visibilité insuffisantes. Il fait partie de la liste des passages les plus dangereux de Suisse, selon la liste éditée par l'OFROU. D'entente avec la Commune, les TPC envisagent de supprimer ce passage qui sera fermé définitivement par des barrières en bois.

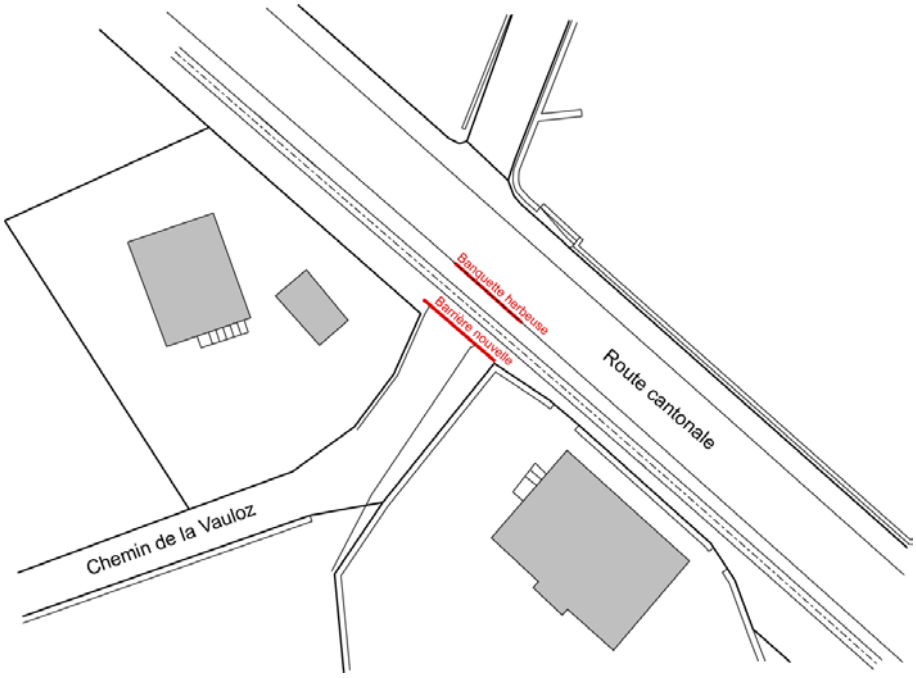

3.4. Passage à niveau de la Villa Mollet

La sortie de la propriété se fait directement sur les voies du train avec des conditions de visibilité très mauvaises. La Commune et les TPC envisagent de supprimer ce passage à niveau et de créer un nouvel accès sur le chemin de la Vauloz.

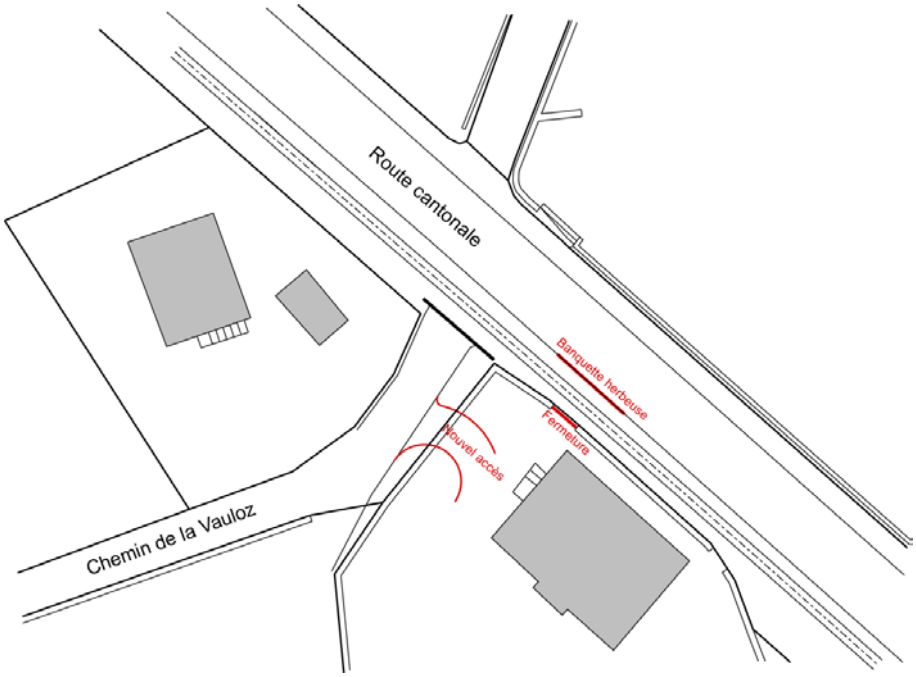

3.5. Passage à niveau du Parking de la gare

Ce passage à niveau est dangereux en raison de conditions de visibilité insuffisantes. D'entente avec la Commune, les TPC envisagent de le fermer avec des barrières manuelles, cadenassées. En cas de besoin et avec l'accord des TPC, ces barrières peuvent être ouvertes et permettre ainsi l'utilisation du passage.

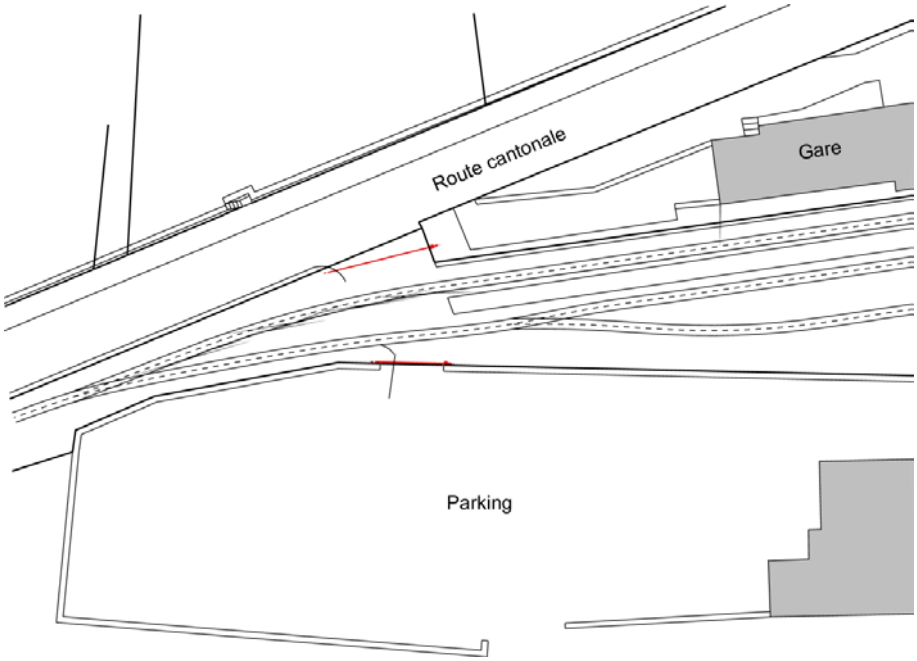

3.6. Passage à niveau de la route de la Distillerie

Ce passage à niveau fait partie de la liste des passages les plus dangereux de Suisse, selon la liste éditée par l'OFROU.
La Commune et les TPC ont décidé conjointement de l'équiper de barrières automatiques et de feux clignotants.

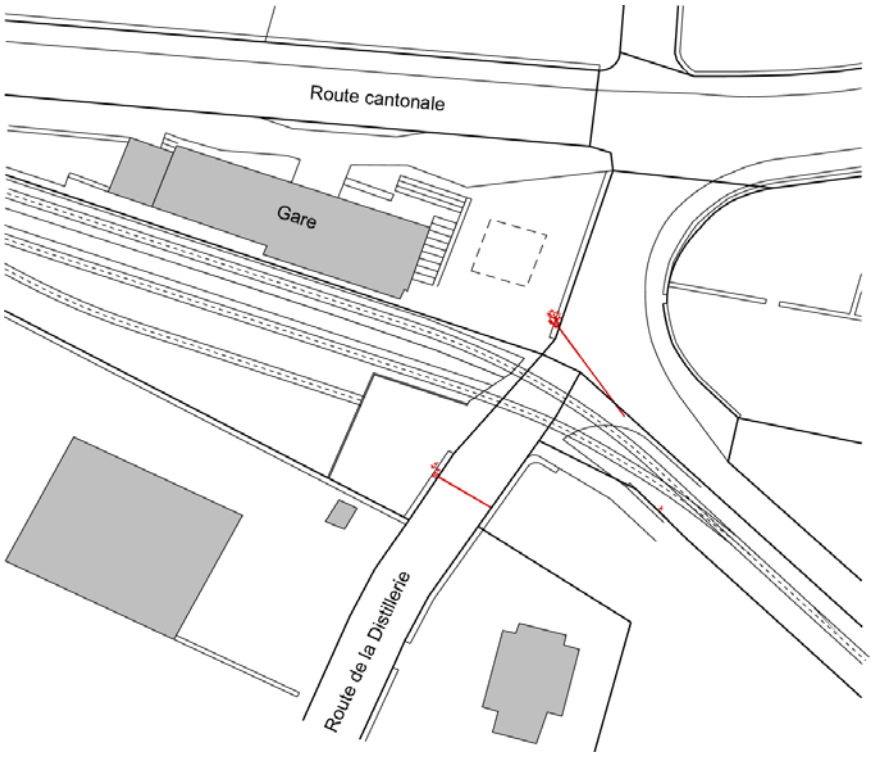

3.7. Passage à niveau de la rue de la Chapelle – chemin des Pussines

Ce passage à niveau fait partie de la liste des passages les plus dangereux de Suisse, selon la liste éditée par l'OFROU.
La Commune et les TPC ont décidé conjointement de l'équiper de barrières automatiques et de feux clignotants.

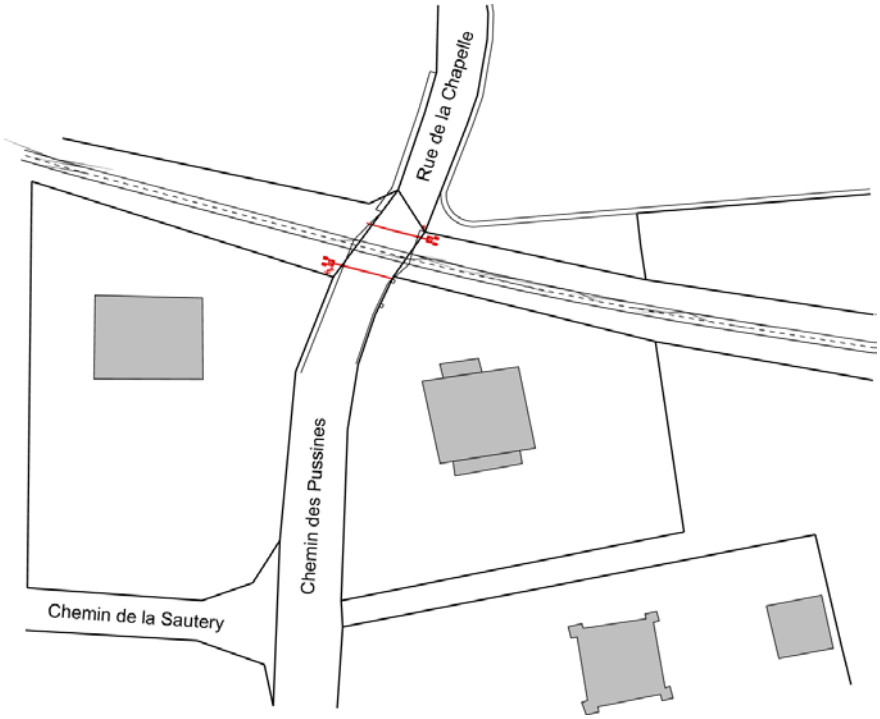

3.8. Passage à niveau des Arnoux – rue de la Tour

Les caractéristiques de dangerosité de ce passage viennent de son très grand nombre de franchissement, de la topographie de la Rue de la Tour et des rues qui débouchent sur ce carrefour.
La Commune et les TPC ont décidé conjointement de l'équiper de barrières automatiques et de feux clignotants.

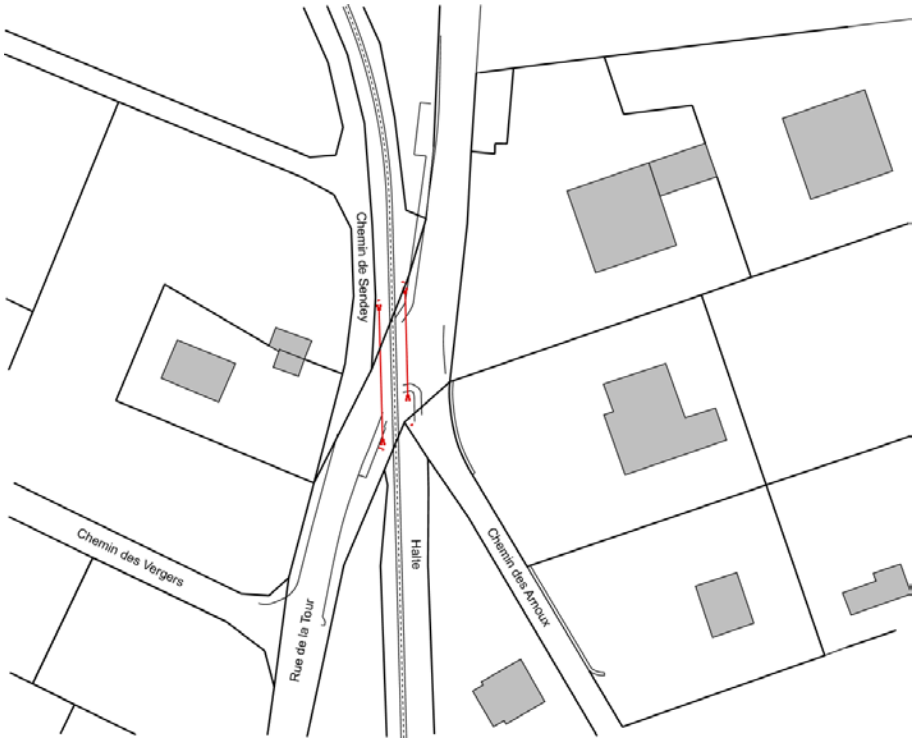

3.9. Passage à niveau de Villy

Les conditions de visibilité à l'approche du passage ne sont pas critiques, le train étant visible dans les deux directions sur une distance d'au moins 300 mètres. Cette grande distance de visibilité incite même certains automobilistes à accélérer afin de franchir le passage avant l'arrivée du train. La Commune et les TPC ont décidé conjointement de l'équiper de barrières automatiques et de feux clignotants.

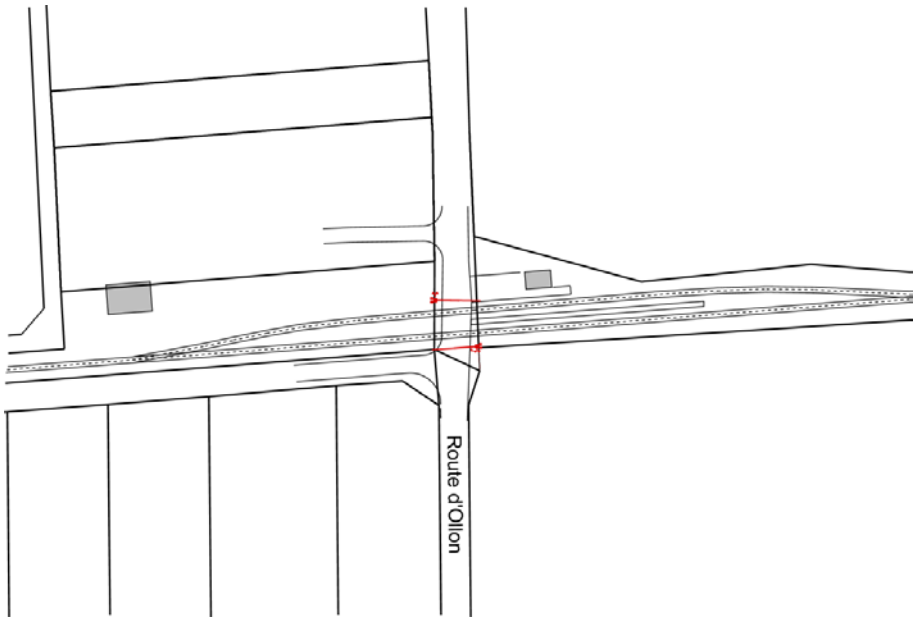

3.10. Passage à niveau des Saves

Ce passage à niveau est dangereux en raison des conditions de visibilité largement insuffisantes en été, lorsque le maïs est haut. D'entente avec la Commune, les TPC envisagent de supprimer ce passage qui sera fermé définitivement par des barrières en bois.

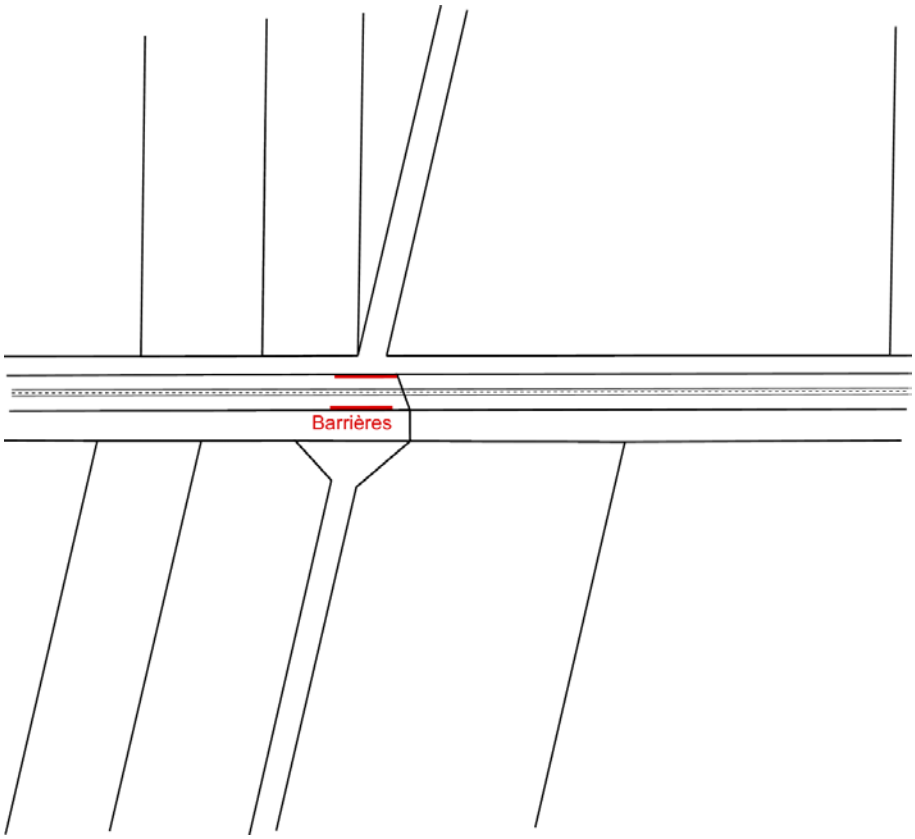

4. ENQUETES PUBLIQUES

Se conformant en particulier aux dispositions de la LCdF et à celles de la loi sur la procédure administrative, les projets sont ou seront soumis à l'enquête publique par la compagnie de chemin de fer TPC.

Les éventuelles oppositions ou observations motivées, doivent être adressées à la Municipalité d'Ollon, lesquelles seront transmises à l'OFT à l'issue des délais légaux.

L'OFT consultera les autorités concernées et l'entreprise de chemin de fer, puis rendra sa décision dans le cadre de la procédure de contestation prévue à l'art. 40 (al.1 lettre b) de la LCdF. Cette décision ouvre ensuite la voie des recours.

5. COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux, établi sur la base de devis, se présente de la manière suivante :

Lieu	Coût total	Subvention Fédérale	A charge des partenaires	Commune	TPC
St-Triphon-Village	319'400	0	319'400	159'700	159'700
Lombard	0	Commune pas concernée		0	
Chesseylaz	309'000	97'500	211'500	105'750	105'750
Vauloz/Chambovey	37'300	0	37'300	18'650	18'650
Villa Mollet	28'500	0	28'500	14250	14250
Parking gare	18'530	0	18'530	9'265	9'265
Distillerie - Gare	265'500	97'500	168'000	84'000	84'000
Chapelle-Pussines	256'000	97'500	158'500	79'250	79'250
Rue de la Tour - Les Arnoux	367'900	0	367'900	183'950	183'950
Villy	313'900	0	313'900	156'950	156'950
Bruet	0	Commune pas concernée		0	
Les Saves	22'700	0	22'700	11'350	11'350
Sous total	**1'938'730**	**292'500**			
Divers et imprévus	137'270				
Total	**2'076'000**				

6. FINANCEMENT

Selon l'article 27 de la LCdF, la clé de répartition retenue est de :
- 50% à charge du chemin de fer
- 50% à charge de la route (ici la Commune)

Une contribution visant à réduire de 25% (Fr. 220'000.-) la part de la Commune par rapport à celle du chemin de fer, est accordée par le Canton (Service de la mobilité) dans la cade du programme d'assainissement.

La subvention fédérale de Fr. 292'500.-, (65% des ouvrages concernés, mais au maximum Fr. 100'000.- par passage) pour les passages à niveau à temps de visibilité de 6 secondes et moins.

Estimation du coût total : TTC Fr. 2'076'000.-

Subvention fédérale :	TTC	Fr. - 292'500.-
A charge Commune/TPC, (50% chacun) :	TTC	Fr. 1'783'500.-
Part Communale :	TTC	Fr. 891'750.-
Contribution cantonale au programme d'assainissement :	TTC	Fr. - 220'000.-
Total à charge de la Commune :	**TTC**	**Fr. 671'750.-**

7. PROGRAMME D'EXECUTION

En 2005 :

Parking-Gare, Route de la Distillerie, Pussines-Chapelle, Villy, Les Saves.

En 2006 :

St-Triphon-Village, Chesseylaz, Vauloz, Villa Mollet, Les Arnoux-Rue de la Tour.

8. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

1.- **AUTORISER** la Municipalité à participer au financement des travaux d'assainissement des 10 passages à niveau par un montant de Fr. 671'750.-.

2.- **ACCORDER** le crédit nécessaire de Fr. 671'750.- par voie d'emprunt.

3.- **FIXER** l'amortissement de cet investissement à **25 ans**.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

M. Dätwyler J.-M. Chanson

Délégués municipaux : MM. M. DATWYLER et R. NAEF

Ollon, le 23 mai 2005 / M.D. / mpa